



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 novembre 2011 à 18h30

Sous la Présidence de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire

-----o*O*o-----

Etaient présents : Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire,
Mesdames et Messieurs Roger BAUSSAND, Dominique
BIBOLLET, Claude BONMARIN, Georges CHOSSAT,
Christine DUFOUR, Josette DURET, Matthieu HENRY, Jean-
Yves LAPIERRE, Sylvie LEFEBVRE, Michel LEVET, André
MARQUETTE, Jean-Philippe MOLLARD, Gérard REY,
Isabelle SESMAT, Michel WIRTH

Avait donné procuration : Madame Michèle TISSOT

Absents, excusés : Monsieur Pierre BEAUDET

Monsieur Claude BONMARIN, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :

« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 31 octobre 2011 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 17 octobre 2011

A l'unanimité des membres présents ou représentés.

-----o*O*o-----

2011/106 (11/01) - INSTAURATION D'UN PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR LE SECTEUR DES JOUVENONS

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-9, L 332-10 et R 332-25,
VU le Plan Local d'Urbanisme adopté le 25 février 2008,

Monsieur le Maire expose :

L'adoption du PLU en 2008 a permis d'ouvrir à l'urbanisation un tènement foncier d'une superficie de 16 500 m² dans un secteur appelé les Jouvenons. Des équipements publics étant nécessaires à l'urbanisation de ce secteur, un programme d'aménagement d'ensemble se substituant à la Taxe Locale d'Equipement peut être institué.

Article 1 : Périmètre

Il est institué un programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) sur le secteur des Jouvenons dont le périmètre est délimité sur le plan joint à la présente délibération.

Article 2 : Le programme des équipements publics correspondant à ce P.A.E. est le suivant :

- La réalisation d'un réseau d'eaux usées avec relevage
- L'installation d'un poste de transformation électrique
- Le renforcement de la défense incendie
- L'aménagement de la Voirie

Article 3 : Part des dépenses mises à la charge des constructeurs

- La réalisation d'un réseau d'eaux usées et de relevage nécessaires : ce réseau est rendu indispensable à la création de cette opération. Les maisons existantes pourront se raccorder ultérieurement.
 - 90 % du réseau sera à la charge de l'opération, soit 78 946 € HT
- Un transformateur électrique doit être réalisé en totalité pour l'opération
 - 100% sera à la charge de l'opération, soit 60 358 €HT, une fois déduit la subvention accordée à la commune s'élevant à 40 % du montant HT
- Le renforcement de la défense incendie, rendu également nécessaire par un apport important de population dans le secteur.
 - 50% sera à la charge de l'opération, soit 6 483 € HT
- Aménagement de la voirie, en particulier la création piétonnière sécurisante pour les habitants du secteur, et l'ensemble de la population.
 - 50 % sera à la charge de l'opération, soit 47 500 €HT

Montant total des contributions : 193 287 €

Article 4 : Contribution

Le montant total de la contribution est de 193 287 €, pour un montant total de travaux de 296 282.68 € HT (354 354 € TTC), soit 61 € le m².

Article 5 : Les participations seront acquittées sous forme de contribution financière.

Article 6 : Le Programme des équipements publics sera réalisé avant le 31 décembre 2013.

Article 7 : La présente délibération sera annexée à toute délivrance de certificat d'urbanisme, de permis de construire ou de permis d'aménager.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, suivent les signatures,

Le Maire,

Gilles FRANÇOIS